

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- I BPI France propose des solutions pour aider les entreprises impactées par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- I BPI France propose plusieurs solutions pour aider les entreprises à passer ce cap difficile.
- I Il s'agit notamment de :
 - **L'ouverture de l'éligibilité** pour les entreprises, PME ou ETI, détenues à plus de 25% par des sociétés de capital-risque ;
 - **Une extension des garanties délivrées aux PME**: à hauteur de 90% pour un prêt (de 2 à 7 ans) accordé par votre banque, avec un plafond du risque maximal par entreprise / groupe d'entreprise porté de 1,5 à 5 M€, l'ouverture aux entreprises de moins de 3 ans et à toutes les entreprises quelque soit leur détention par des investisseurs financiers et, enfin, une réduction de la franchise de remboursement de 9 à 6 mois ;
 - **Une ouverture du fonds Renforcement de la Trésorerie aux ETI**. Pour les garanties notifiées bénéficiant aux ETI, les caractéristiques sont les suivantes : une quotité maximale de 90%, une franchise de remboursement de 6 mois, une tarification proportionnelle à la cotation Fiben et un plafond du risque maximal par entreprise / groupe d'entreprise de 30 M€ ;
 - **La réouverture de la garantie de Lignes de Crédits Confirmées pour les PME et les ETI**. En effet, pour les PME et les ETI, quel que soit leur âge, ouverture de la garantie des Lignes de Crédits Confirmés avec les principales caractéristiques suivantes : une quotité maximale de 90%, une tarification fonction de la note Fiben, un plafond de risque sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (de 5 M€ pour les PME et de 30 millions € pour les ETI), une franchise de 4 mois (excepté pour les entreprises en création où elle est de zéro) et une durée de 12 à 18 mois, renouvelable une fois (conditions à définir) ;
 - **Une évolution du dispositif de la garantie de l'Affacturage**. Pour les sociétés d'affacturage bénéficiant actuellement de conventions au bénéfice des PME, l'encours maximal de créances garanties passe de 200 k€ à 500 k€. De plus, il est permis la libération du dépôt de garantie, aujourd'hui exclu de l'enveloppe garantie.
 - **La mise en place de dispositifs de cofinancement à moyen terme** (prêt Atout et prêt Rebond);
 - **La mobilisation de vos factures** ainsi que l'ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
 - **La suspension automatique des échéances de prêts** accordés par BPI France à compter du 16 mars.

Nous vous rappelons que vous pouvez également **demande le report des échéances fiscales et sociales ainsi que des remises d'impôts aux administrations et services concernés** (cf. notre note « flash info – mesures économiques »).



QUELLES DEMARCHES ?

- I La demande est **dématérialisée** via le lien : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>
- I Les entreprises peuvent également faire une demande auprès de leur banque. Le banquier va analyser la demande, accorder un prêt (s'il le considère comme opportun) et solliciter une garantie auprès de BPI France.
- I BPI France s'engage à répondre dans un délai de 5 jours ouvrés.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez appeler le numéro vert mis en place par BPI France:
0 969 370 240